

Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 17 avril 2019

Référence à rappeler : 13-131 / 14-DCC-15

Maîtres,

Dans le cadre des engagements modifiés annexés à la lettre de l'Autorité de la concurrence en date du 8 février 2019 portant réexamen des engagements de la décision n° 14-DCC-15 du 10 février 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de Mediaserv, Martinique Numérique, Guyane Numérique et La Réunion Numérique par Canal Plus Overseas, vous avez proposé la nomination du cabinet Advolis, représenté par monsieur François Dumonteil, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Vivendi, Groupe Canal Plus ainsi que l'ensemble de ses filiales (ci-après ensemble « Vivendi») de ces engagements. À cet effet, vous avez fourni un projet de contrat de mandat le 28 mars 2019.

Le mandataire proposé s'est engagé à réaliser ses missions dans le respect des engagements pris par Vivendi. Il assure être indépendant de Vivendi et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai agréé le cabinet Advolis en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements pris par Vivendi, ainsi que le projet de contrat de mandat et ses annexes que vous avez soumis à mes services le 4 avril 2019.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence